



## Fiche 6

Mise à jour : Mars 2007

# La fin d'un contrat d'apprentissage

*Le contrat d'apprentissage est un contrat conclu pour une durée déterminée, à ce titre il prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue. Toutefois le contrat d'apprentissage peut connaître une rupture anticipée.*

## 1 - La période d'essai :

Durant les deux premiers mois de l'apprentissage (période d'essai), le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties.

**Passé ce délai**, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur un accord exprès et bilatéral des cosignataires ou à défaut être prononcée par le Conseil de Prud'hommes.

## 2 - Lors de l'obtention du diplôme ou du titre préparé :

En cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique ou professionnel préparé, l'apprenti peut mettre fin unilatéralement à son contrat avant le terme fixé initialement. L'apprenti, et si celui-ci est mineur, son représentant légal, doit en avoir informé l'employeur par écrit au minimum deux mois auparavant.

## 3 - En cas de désaccord entre l'employeur et l'apprenti :

Votre CMA vous apporte des conseils en matière d'apprentissage et met en place une médiation\* en cas de désaccord avec votre apprenti, n'hésitez pas à la contacter.

\* Pour certaines CMA.

## 4 - Dans tous les cas, notifiez clairement toute résiliation de contrat :

La résiliation du contrat doit être constatée par écrit et notifiée à la CMA qui en prendra acte et en assurera la transmission aux différents partenaires.

***N'hésitez pas à contacter votre CMA, la rupture d'un contrat est un acte important et le formalisme doit être respecté.***

